

# Compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2020

## Sur convocation en date du 29 juin 2020

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire.

Etaient présents : Mesdames Aurélie FERRY, Cécilia GUCEK, Nathalie BUNEL, Aude CAMPEDELLI, Viviane PLANCHAIS, Christelle VILLARD, Michèle OLMETA,  
Messieurs Olivier COCHERIL, Alain HARTENSTEIN, Christophe VELSCH, Stéphane TRASSAERT, Francis SIEDLECKY, Thierry BELLIVIER, Fabrice REMANDET, Sylvain HEIDEIGER, Arnaud GARION.

## Etaient absents :

Madame Sylvaine DEMANGE qui a donné procuration à Monsieur Stéphane TRASSAERT.  
Madame Anne-Lise PERRIN qui a donné procuration à Madame Aude CAMPEDELLI

Monsieur REMANDET est élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020

\*\*\*\*\*

Le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 25 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

| N° décision | Date       | Contenu  |
|-------------|------------|--|
| 20-17       | 23/06/2020 | Décision de non préemption du bien cadastré AB 305, sis 25 rue Thiers. |

## 2020 – 29 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : affectation du résultat d'exploitation 2019

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2019 du budget de la commune et du budget de la ZAC du Jonchery 1<sup>ère</sup> tranche (budget dissous au 31/12/2019),

Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CA 2018<br>COMMUNE | VIREMENT A<br>LA SI | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2019 | RESTES A<br>REALISER<br>2019 | TRANSFERT<br>RESULTATS<br>BUDGET<br>DISSOUS<br>ZAC | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|--------------------------------|---------------------|-----------------------------------|------------------------------|--|---|
| INVEST | 559 084,54 €                   |                     | -690 606,31 €                     | 40 894,28 €<br>28 677,00 €   | 55 049,38 €  | -88 689,67 €  |
| FONCT  | 176 906,38 €                   | 111 906,38 €        | 241 722,15 €                      |                              | 87,46 €  | 306 809,61 €  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Considérant que l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2019 s'élève à 306 809. 61 €

Monsieur Olivier Cocheril, adjoint en charge des finances propose d'affecter tel qu'il a été arrêté lors de la réunion de la commission finances du 24 juin 2020, une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit 100 906. 95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Alain HARTENSTEIN s'abstenant

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement, soit ..... **100 906. 95 €**

**2020 – 30 : Finances – Fiscalité (7.2) : budget communal : vote des 2 taxes locales**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **MAINTIENT** les taux des 2 taxes, soit :
  - Foncier bâti ..... **14, 34 %**
  - Foncier non bâti ..... **32, 94 %**

**2020 – 31 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2020**

Monsieur Olivier Cocheril, adjoint en charge des finances rappelle qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020, tel qu'il a été arrêté lors de la réunion de la commission finances du 24 juin 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à ..... **1 556 164. 11 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à ..... **467 240. 99 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Sylvain HEIDEIGER et Michèle OLMETA s'abstenant

- **ADOpte** le budget primitif 2020 tel que défini ci-dessus

**2020 – 32 : Finances – Subventions (7.5) : attribution d’une subvention pour le budget du C.C.A.S. –  
Année 2020**

Michèle OLMETA faisant remarquer qu’au regard de l’excédent dégagé sur le budget du CCAS, une subvention de 20 000 € est excessive,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Sylvain HEIDEIGER et Michèle OLMETA votant contre

- **DECIDE** de verser une subvention au budget du C.C.A.S. pour un montant de ..... **20 000.00 €**
- **PRECISE** que ces crédits sont prévus au budget primitif 2020

**2020 –33 : Finances – Subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises**

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission vie sociale et associative, rappelle au conseil municipal, les critères pris en compte par la commission pour l’attribution des subventions :

- 2 éléments objectifs :
  - o La trésorerie dont elles disposent
  - o La qualité du partenariat avec la mairie
- 1 élément plus subjectif :
  - o L’analyse de l’utilité sociale de l’association.
  
- o Club de l’Amitié

Michèle OLMETA faisant remarquer qu’un tel montant pour des brioches et des goûters était excessif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Sylvain HEIDEIGER et Michèle OLMETA votant contre

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... **600.00 €**

- o Art et Toiles

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, Christophe VELSCH et Stéphane TRASSAERT s’abstenant

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... **300.00 €**

- o ASSMATS A LA PAGE

Après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... **1 100.00 €**

- o KEL TOULOIS

Après en avoir délibéré, à la majorité, Alain HARTENSTEIN et Michèle OLMETA votant contre, Sylvain HEIDEIGER s’abstenant,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... **400.00 €**

- Gymnastique volontaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Michèle OLMETA s'abstenant  
Francis SIEDLECKY ne prenant pas part au vote

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... 2 300.00 €
- **PRECISE** que sera déduite de cette subvention l'avance de 1 200 € octroyée par décision du Maire en date du 20 avril 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

- A.L.D.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Alain HARTENSTEIN et Michèle OLMETA s'abstenant

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... 300.00 €

- AMS Foot Dommartin les Toul

Après en avoir délibéré, à la majorité, Alain HARTENSTEIN votant contre,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... 4 000. 00 €

- A.M.C. (Anciens combattants)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... 200. 00 €

- Club cynophile

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... 200.00 €

- Association familiale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de sursoir à l'attribution de la subvention, au regard des récents évènements impliquant des membres de l'association familiale et des demandes d'éclaircissement quant à la conformité de ladite association. L'attribution de la subvention sera réexaminée dès que la municipalité aura obtenu les explications nécessaires.

- Fête de l'Oie

S'agissant d'une demande de subvention d'équipement, Viviane PLANCHAIS souhaiterait qu'elle ne soit attribuée que sur présentation de factures,

Laurent GUYOT demandant à la commission Vie Sociale et Associative de réfléchir pour l'an prochain à la différenciation entre subventions de fonctionnement et d'équipement,

Thierry BELLIVIER précisant qu'il est nécessaire de former les responsables associatifs en matière budgétaire et administrative,

Après en avoir délibéré, à la majorité, Alain HARTENSTEIN, Michèle OLMETA, Arnaud GARION, Sylvain HEIDEIGER, Viviane PLANCHAIS votant contre,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... **1 700.00 €**

o A.L.P. (Pétanque)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Sylvain HEIDEIGER votant contre,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... **300.00 €**

o Mille Eaux (Pêche)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Alain HARTENSTEIN s'abstenant

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de..... **800. 00 €**

o La Cavalière de Lorraine

S'agissant d'une demande de subvention d'équipement, Viviane PLANCHAIS fait la même remarque que précédemment,

Après en avoir délibéré, à la majorité, Alain HARTENSTEIN, Michèle OLMETA, Sylvain HEIDEIGER, Viviane PLANCHAIS votant contre,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... **700.00 €**

o La Dommartinoise,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... **600.00 €**

#### **2020 – 34 : Finances – Subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations extérieures**

Monsieur Thierry BELLIVIER, rapporteur de la commission monde associatif et vie sociale, propose au conseil municipal d'allouer la subvention suivante à l'association extérieure à la commune :

o Radio Déclic

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de lui attribuer une subvention de ..... **100.00 €**

**2020 – 35 : Finances – Fiscalité (7.2) : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) : exonérations 2020**

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal la délibération du 21 juin 1991 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires, remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il expose que l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 a mis en place diverses mesures permettant aux acteurs publics et privés de faire face à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Parmi ces mesures, cette ordonnance prévoit de nouvelles dispositions afin de permettre aux communes d'apporter une aide en faveur des entreprises redevables à la TLPE.

L'article 16 permet d'adopter, à titre exceptionnel pour répondre à la crise sanitaire, un abattement de 10 % à 100 % aux montants dus par les redevables pour la TLPE 2020.

Pour se faire, il est nécessaire de délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020, et l'abattement doit être identique pour chacun des redevables de la TLPE situé sur la commune, qu'il ait fermé ou non pendant la période de confinement.

A Dommartin les Toul, un grand nombre de commerçants ont dû fermer leurs portes pendant plusieurs semaines, engendrant une perte de chiffre d'affaire conséquente.

Afin de les aider à faire face à leurs difficultés, la commission Finances réunie le 24 juin 2020, propose d'appliquer un abattement de 25 % de la TLPE 2020, qui correspond à 3 mois de période non taxée.

Thierry BELLIVIER s'interrogeant sur l'équité fiscale de cette mesure, dans la mesure où elle s'applique même aux commerces restés ouverts pendant le confinement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Thierry BELLIVIER s'abstenant**

- **DECIDE** d'appliquer un abattement de 25 % de la TLPE 2020 à tous les commerçants redevables.

**2020 – 36 : Finances – Divers (7.10) : budget communal : créances éteintes/irrecouvrables**

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des finances, informe le conseil municipal, que Monsieur le Trésorier de TOUL se trouve dans l'impossibilité de recouvrer diverses recettes relatives notamment à des droits de place et à des impayés de factures d'eau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'accepter l'inscription en pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur (article 6541) des titres émis à l'encontre des redevables inscrits sur la liste n° 3821730232, pour un montant total de 1 931.46 €
- **DECIDE** d'accepter l'inscription en pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes (article 6542) des titres émis à l'encontre de la société Clair Azur pour un montant de 45.61 €.

**2020 – 37 : Finances locales – divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée : année scolaire 2020/2021**

Madame Viviane PLANCHAIS, adjointe en charge de l'Education et de la Jeunesse, rappelle à l'assemblée les différents tarifs appliqués au cours de l'année scolaire qui s'achève, et après avis favorable de la commission Education Jeunesse en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, propose de les maintenir à l'identique pour l'année scolaire 2020/2021.

A Arnaud GARION qui regrette que l'étude surveillée ait été remplacée par de la garderie, Laurent GUYOT répond qu'il n'y a plus suffisamment d'enseignants volontaires pour assurer ce service, et que le personnel municipal n'a pas les qualifications nécessaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE**, décide de maintenir pour l'année scolaire 2020/2021 les tarifs à l'identique à année passée, les tarifs des services périscolaires s'établiront donc comme suit :

- Garderie du matin, de 7 h 30 à 8 h 20 : 1, 00 € par jour
- Cantine : 5, 70 € par jour
- Garderie du soir, de 16 h 15 à 18 h 00 : 1, 50 € par jour

**2020 – 38 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Gratuité des fournitures scolaires pour les élèves de l'école élémentaire – Rentrée 2020**

Madame Viviane PLANCHAIS, adjointe en charge de l'Education et de la Jeunesse, expose à l'assemblée, la volonté de la municipalité d'assurer la gratuité des fournitures scolaires pour les élèves de l'école primaire à compter de la rentrée de septembre.

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire et périscolaire en date du 27 mai 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de prendre en charge le coût des fournitures scolaires pour les élèves de l'école primaire, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.
- **AUTORISE** le maire à lancer une consultation auprès de fournisseurs locaux
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

**2020 – 39 : Autres domaines de compétence des communes (9.1) : ALSH 2020 – Signature d'une convention avec Les Francas**

Madame Viviane PLANCHAIS, adjointe en charge de l'Education et de la Jeunesse, expose à l'assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fonctionnera cette année du 6 au 31 juillet.

La gestion de l'accueil de loisirs étant confiée à l'Association départementale des Francas, il convient de signer avec elle une convention déterminant les moyens humains, matériels et financiers mis en œuvre, et déterminant également le montant de la subvention communale versée aux Francas, pour permettre la mise en œuvre des activités du Centre de Loisirs.

Il est précisé, que cette année, au regard de la situation économique particulière due à la crise sanitaire, il a été décidé de confier la restauration à 5 restaurateurs locaux, et non pas à la cuisine centrale du syndicat mixte du Grand Toulais comme les années passées.

Les factures correspondantes seront réglées par la mairie, et le coût des repas déduit de la subvention attribuée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de signer avec l'association départementale des Francas de Meurthe et Moselle une convention de gestion de l'ALSH pour l'été 2020.
- **DECIDE** d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 5 600.00 €, montant duquel sera déduit le coût des repas facturés à la Mairie, à hauteur de 4.73 € par repas.

**2020 – 40 : Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2) : vente de parcelles cadastrées AH 262 – AH 263 – AH 265 – AH 267**

Monsieur Olivier COCHERIL, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 5 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la vente des parcelles communales cadastrées AH 262 – AH 263 – AH 265 et AH 267, d'une superficie totale de 2767 m<sup>2</sup>, au prix de 77 718 €, étant précisé que seuls 692 m<sup>2</sup> sont constructibles.

Il précise par ailleurs la présence sur ces parcelles d'un cabanon amianté, que la commune s'était engagée à déconstruire préalablement à la vente.

Depuis 2017, des acquéreurs potentiels se sont intéressés à ce bien, mais ont renoncé à l'acheter, car seule la partie constructible les intéressait.

Par mail en date du 21 juin 2020, Monsieur Jacques ALBERT, domicilié à DOMMARTIN LES TOUL, a fait parvenir une proposition pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles en l'état, pour un montant de 68 000 €. Il s'engage à faire son affaire de la déconstruction du cabanon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition d'achat de Monsieur Jacques ALBERT, domicilié à DOMMARTIN LES TOUL, des parcelles cadastrées AH 262 – AH 263 – AH 265 et AH 267, d'une contenance totale de 2767 m<sup>2</sup>, pour un montant de 68 000 €.
- **PRÉCISE** que la démolition du cabanon sera à la charge de l'acquéreur.
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- **CHARGE** Maître Hélène GRUMILLIER, notaire à TOUL, d'établir les actes correspondants et **AUTORISE** le Maire tous les documents relatifs à cette affaire.

**2020 – 41 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : achat de trophées pour la Caldéniacienne**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, pour l'obtention de trophées à remettre à l'occasion de la course pédestre organisée chaque année.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de prendre en charge pour l'année 2020, l'acquisition de trophées destinés à l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre pour un montant total annuel de 150,00 € maximum.

**2020 – 42 : Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : dénomination d'une voie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de la construction de la résidence seniors, les différents concessionnaires de réseau (ENEDIS, GRDF, ORANGE, EAU etc....) demandent à la mairie de donner un nom à la voie qui traversera ce petit lotissement, afin de pouvoir identifier individuellement les points de livraison.

Suite à un sondage réalisé auprès des conseillers, il propose de dénommer cette voie « Allée du Parc ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de dénommer la voie desservant les résidences seniors « Allée du Parc »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différentes administrations et concessionnaires de réseaux.

**Tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles 255 à 261-1 du code de procédure pénale, il appartient à chaque commune de dresser la liste préparatoire du jury criminel en tirant au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de personnes triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020, soit pour Dommartin les Toul, 6 personnes.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (on ne retient que les personnes nées avant 1999).

Il est procédé au tirage au sort, selon un procédé informatique.

Les personnes ayant été tirées au sort sont :

| Nom – prénom       | Nom d'épouse | Date de naissance | Adresse                  |
|--------------------|--------------|-------------------|--------------------------|
| GODEFROY Catherine | JACQUEMIN    | 30/11/1965        | 8 Rue Jeanne d'Arc       |
| KARG Michelle      | SCHEPPERS    | 04/05/1971        | 12 Rue Gambetta          |
| OUDOTTE Michael    |              | 11/07/1976        | 1 Rue Albert Lebrun      |
| THOMANN Hugo       |              | 06/03/1995        | 5 Rue de la République   |
| HENARD Roland      |              | 30/09/1945        | 16 Impasse des Boilettes |
| GERARDIN Melody    |              | 19/09/1985        | 12 Impasse des Boilettes |

Séance levée à 22 h 22

*Délibérations prises en séance publique le 2 juillet 2020*

- 2020 – 29 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) : affectation du résultat d'exploitation 2019*
- 2020 – 30 : *Finances – Fiscalité (7.2) : budget communal : vote des 2 taxes locales*
- 2020 – 31 : *Finances – Décisions budgétaires (7.1) : budget primitif 2020*
- 2020 – 32 : *Finances – Subventions (7.5) : attribution d'une subvention pour le budget du C.C.A.S. – Année 2020*
- 2020 – 33 : *Finances – Subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations dommartinoises*
- 2020 – 34 : *Finances – Subventions (7.5) : attribution de subventions aux associations extérieures*
- 2020 – 35 : *Finances – Fiscalité (7.2) : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) : exonérations 2020*
- 2020 – 36 : *Finances – Divers (7.10) : budget communal : créances éteintes/irrecouvrables*
- 2020 – 37 : *Finances locales – divers (7.10) : tarifs cantine – garderie – étude surveillée : année scolaire 2019/2020*
- 2020 – 38 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1) : Gratuité des fournitures scolaires pour les élèves de l'école élémentaire – Rentrée 2020*
- 2020 – 39 : *Autres domaines de compétence des communes (9.1) : ALSH 2020 – Signature d'une convention avec Les Francas*
- 2020 – 40 : *Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2) : vente de parcelle cadastrées AH 262 – AH 263 – AH 265 – AH 267*
- 2020 – 41 : *Autres domaines de compétences des communes (9.1) : achat de trophées pour la Caldéniacienne*
- 2020 – 42 : *Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public (3.5) : dénomination d'une voie*

Pour copie conforme,  
Le 3 juillet 2020  
Le Maire,  
Laurent GUYOT

